

## **TxCell**

Assemblée générale du 27 avril 2017  
Vingtième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**TxCeLL**

Assemblée générale du 27 avril 2017  
Vingtième résolution

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêts économiques liés à la société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription de plus de 500.000 actions d'une valeur nominale de € 0,20. Ce nombre s'imputera sur le plafond global de 900.000 actions d'une valeur nominale de € 0,20 prévu à la vingt-troisième résolution au titre des vingtième à vingt-deuxième résolutions. De plus, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur l'exercice des options de souscription attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Marseille et Paris-La Défense, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
*Membre de PKF International*



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia